

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGULT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2024.03.20 – Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sur présentation de Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville,

Considérant que le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels et qu'il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que le montant prévisionnel de la subvention proposée pour l'année 2024 s'élève à 395 000 € et a donc été réévaluée par rapport à la subvention 2023,

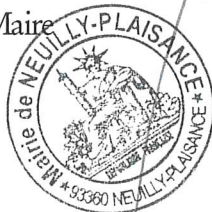
Considérant que ce différentiel pourra permettre notamment d'augmenter le budget consacré à l'aide aux cantines et à l'action sociale (secours, allocation hivernale...) en consacrant également une enveloppe pour des mises à l'abri de personnes vulnérables et la constitution de kits d'urgence composés de produits de première nécessité,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une subvention globale de 395 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, sous réserve de la décision du CCAS confirmant ce montant de demande. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOLET
Secrétaire

